



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET DE PREFET
Bureau des sécurités
Pôle Sécurité Civile**

ARRÊTÉ – N° 58-2021-12- 00002

**portant interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique
dans le département de la Nièvre**

**LE PRÉFET DE LA NIÈVRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la Santé publique ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié et notamment son article 3.1 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la crise sanitaire ;

Considérant que la consommation d'alcool, de part son effet désinhibant, est un facteur favorisant la formation de rassemblements spontanés sur la voie publique, sans aucun respect des mesures de distanciation sociale et de port du masque, donc présentant un risque important de circulation du virus ;

Considérant les risques de troubles à l'ordre public susceptibles d'être occasionnés par une consommation excessive d'alcool sur la voie publique à l'occasion des festivités du nouvel an ;

Considérant qu'il convient particulièrement de prévenir tout risque de trouble à l'ordre public à l'occasion des regroupements spontanés pour le passage au nouvel an ;

Considérant en outre que dans certains secteurs, les mineurs sont spécialement exposés à des atteintes à leur intégrité physique et morale et que le déclenchement des festivités de fin d'année est un facteur d'accroissement de ces risques et justifie des mesures particulières ;

Considérant qu'il convient dès lors de limiter la consommation d'alcool en tous lieux ;

Sur proposition de M. le Directeur des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : Dans toutes les communes du département, la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique, est interdite du **vendredi 31 décembre 2021 à 12 heures au dimanche 2 janvier 2022 à minuit inclus.**

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon – 22, rue d'Assas – BP 61 – 21016 DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Château-Chinon, Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy, le directeur des services du cabinet, la directrice départementale de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départemental et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

À Nevers, le

13 DEC. 2021

Le Préfet,

Daniel BARNIER